

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : NOUVELLES MESURES POUR LUTTER CONTRE LA CIRCULATION DE L'ÉPIDÉMIE DANS L' AISNE

Laon, le 01 décembre 2021

Depuis plusieurs jours, la situation sanitaire dans l' Aisne se dégrade fortement et se traduit notamment par une augmentation du taux d' incidence (+81 points en une semaine) pour s' établir à ce jour à 191 cas pour 100 000 habitants. Le nombre de personnes hospitalisées dans le département est également en hausse et le nombre de personnes en réanimation s' élève actuellement à 19.

Dans ces conditions, pour faire face à la recrudescence épidémique, plusieurs mesures sont entrées en vigueur sur l' ensemble du territoire nationale avec le passe sanitaire, le port du masque et l' application de protocoles spécifiques, notamment dans les établissements scolaires.

Dose de rappel de vaccination

Le préfet de l' Aisne appelle les personnes qui ne l' ont pas encore fait, à aller se faire vacciner au plus vite, et conseille aux personnes éligibles à la 3ème dose à aller faire leur dose de rappel dès à présent, pour maintenir leur immunité et éviter les formes graves de la maladie.

Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19, depuis le samedi 27 novembre 2021. La vaccination est possible dans les 20 centres de vaccination de l' Aisne, chez son médecin traitant, en pharmacie ou en cabinet infirmier. Tous les centres ou les professionnels de santé proposant la vaccination sont référencés sur le site sante.fr

Passe sanitaire

À compter du 15 décembre 2021, le passe sanitaire des plus de 65 ans ne sera plus actif si le rappel n' a pas été fait dans un délai de 7 mois à compter de la dernière injection ou de la dernière injection. À compter du 15 janvier, cette règle sera étendue à l' ensemble des Français âgés de plus de 18 ans.



Depuis le lundi 29 novembre 2021, seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24 heures sont des preuves constitutives du passe sanitaire.

Le passe sanitaire doit permettre de limiter les risques de diffusion épidémique et donc la pression sur le système de soins.

Gestes barrières

Le port du masque est obligatoire en intérieur (bars, restaurants, magasins, centres commerciaux, musées, cinémas, lieux de culte...), y compris dans les établissements soumis au passe sanitaire.

Le port du masque est de nouveau obligatoire en extérieur dans les espaces publics ou les lieux ouverts au public :

- les lieux d'évènement culturels, sportifs, ludiques ou festifs occasionnant des rassemblements de personnes tels que manifestations, spectacles de rue, feux d'artifices, fêtes foraines, foires, etc ;
- dans les marchés, marchés ou villages de Noël, brocantes, ventes au déballage et assimilés ;
- dans les files d'attente de toute nature ;
- abords et espaces de stationnements des centres commerciaux
- abords des publics affectés au transport public de voyageurs (gares, points d'arrêts, des véhicules de transport en commun
- abords des lieux de cultes ;
- abords des établissements scolaires et extrascolaires aux heures d'entrée et de sortie des élèves

Les parcs et jardins ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque.

Le préfet a demandé aux forces de l'ordre de procéder à des opérations de contrôle de l'application du passe sanitaire et du port du masque afin de s'assurer des mesures de lutte contre l'épidémie.

Éducation

Dans les écoles primaires uniquement, lorsqu'un élève sera positif dans une classe, tous les élèves de la classe devront se faire tester dans les 24 heures. La classe reste ouverte pour tous les élèves présentant un résultat de test négatif. Les élèves porteront un masque. Les élèves testés positifs à la covid-19 seront isolés à leur domicile pour une durée de 10 jours et poursuivront, lorsque leur état de santé le permet, leurs apprentissages à la maison.

Les élèves non testés poursuivront leurs apprentissages à la maison pendant 7 jours.

Un deuxième test au bout de 7 jours est fortement conseillé pour les élèves qui n'auront pas été testés positifs lors du premier test. La présentation du résultat de ce test ne sera pas obligatoire pour poursuivre ou reprendre les cours en présentiel. En cas de survenue de 3 cas dans une période de 7 jours au sein d'une même classe, celle-ci sera fermée.

Les dépistages pourront être réalisés par les familles en pharmacie, en laboratoire ou dans toute structure homologuée.

Organisation des festivités de fin d'année

L'accès aux arbres de Noël, lotos, repas des aînés et autres évènements doit être soumis à la présentation du passe sanitaire pour les personnes de plus de 12 ans et deux mois et au port du masque pour les personnes de plus de 11 ans, sitôt que l'évènement se déroule dans un

établissement recevant du public (ERP) qui peut être une salle des fêtes. Les mesures de distanciation physique, l'aération des lieux et la mise à disposition de gel hydroalcoolique sont indispensables.

Dans ces conditions, il appartient à l'organisateur de l'évènement d'assurer le contrôle des passes sanitaires même lors d'évènement non ouvert au public.

Pour les marchés ou villages de Noël, un contrôle d'accès des personnes et un contrôle du passe sanitaire devront être mis en place dès lors que l'évènement dépassera 10 stands ou animations

C'est grâce à la vaccination, au passe sanitaire et aux gestes barrières que nous pourrons continuer de vivre sans qu'il soit nécessaire d'adopter des mesures plus contraignantes.